

## EXTRAIT

---

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 25 mars 2026, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

**Le Conseil intercommunal EMB,**

**vu le préavis 01/2026 : Comptes 2025 ;**

**après audition du rapport de la commission de gestion chargée de son étude, considérant que cet objet a bien été porté à l'ordre du jour,**

**décide**

**d'accepter les comptes de l'année 2025.**

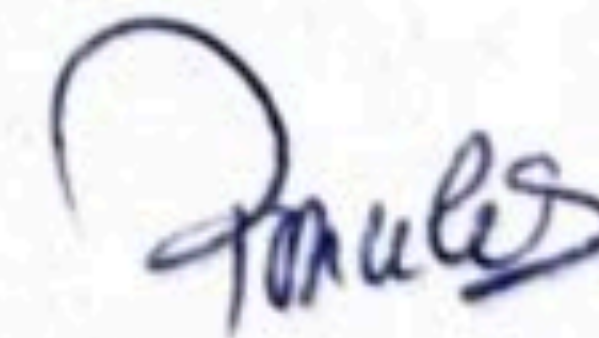
Ainsi délibéré en séance du vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN

La Secrétaire,



Catherine PONCELET

### Voies de recours

Art. 146<sup>33</sup>

1. *Sous réserve de dispositions légales spéciales, d'office ou sur requête du chef du département en charge des relations avec les communes, du préfet ou d'un administré, le Conseil d'Etat peut annuler pour illégalité toute décision visée par l'article 145 qu'une autorité communale a prise en vertu de ses attributions de droit public en application de la présente loi.*
2. *La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la notification, la publication ou la reddition de la décision attaquée.*